

JOURNAL**OFFICIEL****de la****République Démocratique du Congo**

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 23 juillet 2020

SOMMAIRE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/073 portant nomination dans la catégorie des Officiers généraux des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 5.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/074 portant nomination dans la catégorie des Officiers supérieurs des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 10.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/075 portant nomination à l'Inspectorat général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 12.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/076 portant nomination au sein de la Maison Militaire du Président de la République, col. 14.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/077 portant nomination d'un Chancelier de l'Ordre national « Héros Nationaux », col. 16.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/078 portant nomination d'un Secrétaire général à la Défense, col. 17.

17 juillet 2020 - Ordonnance n°20/079 portant nomination d'un Secrétaire général aux Anciens combattants, col. 19.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/080 portant nomination des Chefs d'Etat-major généraux adjoints à l'Etat-major général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 21.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/081 portant nomination au sein des Commandements des Zones de Défense, col. 23.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/082 portant nomination des sous-chefs d'Etat-major au sein de

l'Etat-major général des forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 26.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/083 portant nomination d'un Commandant de la 11eme Brigade de réaction rapide, col. 28.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/084 portant nomination des Chefs d'Etat-major de force et des Chefs d'Etat-major de Force Adjoints des forces armées de la République Démocratique du Congo, col. 30.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/085 portant nomination au sein du Commandement de l'Académie Militaire, col. 32.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/086 portant nomination au sein du Service d'Education Civique, Patriotique et d'Actions Sociales, col. 34.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/087 portant nomination au sein du Service de Communication et d'Information des Forces armées, col. 36.

17 juillet 2020 - Ordonnance n°20/088 portant nomination du Commandant du Service national, col. 38.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/089 portant nomination au sein du Corps chargé de la Sécurisation des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles Apparentées, col. 40.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/090 portant nomination au sein du Comité International de Sports Militaires, col. 42.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/091 portant nomination au sein de la Base Logistique Centrale et des Bases Logistiques des Forces, col. 43.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/092 portant nomination d'un Commandant de la 32eme Brigade de Réaction rapide, col. 46.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/093 portant nomination au sein du Commandement Général des Ecoles Militaires, col. 47.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/094 portant nomination au sein des Corps des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 49.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/095 portant nomination au sein de l'Ecole Supérieure d'Administration Militaire, col. 53.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/096 portant nomination des Commandants et des Commandants Seconds des Secteurs Opérationnels au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 55.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/097 portant nomination au sein du Commandement du Groupement des Centres d'Instruction et d'Entraînement, col. 58.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/098 portant nomination des Chefs de Départements à l'Etat-Major du Renseignement, col. 60.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/099 portant nomination au sein d'une Base Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 62.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/ 100 portant nomination d'un Commandant de la 31eme Brigade de Défense Principale, col. 63.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/101 portant nomination au sein du Commandement des Régions Militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, col. 65.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/102 portant nomination au sein du Groupement des Ecoles Supérieures Militaires, col. 69.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/103 portant nomination au sein du Commandement du Groupement des Ecoles Militaires Spécifiques, col. 71.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/104 portant nomination au sein du Collège des Hautes Etudes de Stratégie et de Défense, col. 73.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/105 portant nomination au sein du Groupement des Ecoles Militaires Inter Forces, col. 75.

17 juillet 2020 - Ordonnance n° 20/106 portant nomination d'un Commandant de la 12eme Brigade de Réaction Rapide, col. 77.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/107 portant nomination et affectation des Magistrats civils du siège, col. 79.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/108 portant nomination des Magistrats civils du siège : Cour de cassation, col. 83.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/109 portant nomination des Magistrats civils du siège : Conseil d'Etat, col. 85.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/110 portant nomination du Premier Président de la Cour de cassation, col. 88.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/111 portant nomination des Magistrats civils du Ministère public : Conseil d'Etat, col. 90.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/112 portant nomination et affectation des Magistrats civils du Ministère public, col. 92.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/113 portant nomination des Magistrats civils du Ministère public, col. 94.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/114 portant nomination des magistrats civils du Ministère public près la Cour de cassation, col. 101.

17 juillet 2020 - Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/115 portant nomination des Magistrats civils du siège : Cour d'appel, col. 103.

17 juillet 2020 - Ordonnance n°20/116 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle, col. 108.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 20/073 du 17 juillet 2020 portant nomination dans la catégorie des Officiers généraux des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 191 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9 ;

Vu la Loi n°12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 60, 62, 164 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n°10/047 du 23 juin 2010 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2 et 3 ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1^{er} :

Est nommé au grade de Général d'Armée des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, l'Officier Général dont les nom, post-nom, prénom et matricule suivent : **AMISI KUMBA Gabriel**, Matricule : **1-64-87-77512-30**.

Article 2 :

Sont nommés au grade de **Lieutenant-Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo**, les Officiers Généraux dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **ILUNGA KABAMBA KAMPETE Hugues Raston** : 1-64-86-22311-29
2. **KAUMBU YANKOLE Isidore**:1-56-77-18846-93
3. **LUBOYA N'KASHAMA Johnny** : 1-65-97-25913-41
4. **MASUNZU Pacifique** : 1-71-90-62307-80
5. **NDIMA KONGBA Constant** : 1-62-85-71595-79
6. **RWABASIRA RUYUMBU Obed** : 1-64-82-33074-53
7. **SIKABWE ASINDA Fall** : 1-66-91-54556-90
8. **YAV IRUNG Philémon** : 1-64-97-21952-78
9. **YAV KABEY Jean Claude** : 1-72-96-26238-32

Article 3 :

Sont nommés au grade de **Général-Major des Forces Armées de la République Démocratique du Congo**, les Officiers Généraux dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **BUAMUNDA NTUMBA Franck** : 1-65-86-62522-61
2. **CIRIMWAMI NKUBA Peter** : 1-67-96-75330-50
3. **GIHANGA MUTARA Smith** : 1-75-96-76527-12
4. **KABAMBA WA KASANDA François** : 1-61-82-54533-41

- | | |
|--|---|
| <p>5. KABWANGA KASEU Symphorose
: 2-56-75-89259-00</p> <p>6. KANGUDIA MBAYA Joseph
: 1-64-87-6583388</p> <p>7. KASONGO KYOLWELE : 1-56-85-96746-46</p> <p>8. LIKULIA BAKUMI Lucien Rene
: 1-61-87-18174-22</p> <p>9. LUKWEBO MBONGO Deo gratias
: 1-58-78-56321-77</p> <p>10. MANDIANGU MBALA Michel
: 1-56-85-44151-25</p> <p>11. MASSI BAMBA Albert : 1-59-82-95234-44</p> <p>12. MBUYU KAMULETE LAY LAY Marcel
: 1-54-77-82640-06</p> <p>13. MUBIAYI MAMBA Augustin
: 1-63-87-15980-17</p> <p>14. NDAYWEL OKURA Christian
: 1-70-89-01641-57</p> <p>15. NGOMO WENENDA Monique
: 2-65-99-07524-00</p> <p>16. YCHALINGONZA NDURE Jacques
: 1-75-97-12412-07</p> | <p>7. ILUNGA KABAMBA Jean Jacques
: 1-70-91-47122-41</p> <p>8. ILUNGA KABAMBI Thierry
: 1-69-96-14287-75</p> <p>9. KAHERAYA MARCEL WAYIKONDERE
: 1-76-97-18599-62</p> <p>10. KALANGA KAPENA Léonie
: 2-56-75-32295-00</p> <p>11. KALIBA TATY Bernard
: 1-62-98-36989-02</p> <p>12. KALUME DJUMBA Freddy : 1-73-94-45633-20</p> <p>13. KANKENZA KANKENZA Jean
: 1-64-85-98974-69</p> <p>14. KASONGO EJIBA Blaise : 1-70-00-12674-83</p> <p>15. KIKOBYA SAMBILI Denis : 1-65-92-27810-33</p> <p>16. KILIMPIMPI MWA KILIMPIMPI Remy Ruphin
: 1-60-89-79761-21</p> <p>17. KIZIMU MBUYU Stasin : 1-69-97-33546-24</p> <p>18. KUZANGANA KUBELA Jules
: 1-62-82-10817-51</p> <p>19. LONGONDJO LOMBADJI Antoine
: 1-59-82-08824-61</p> |
|--|---|

Article 4 :

Sont nommés au grade de **Général de Brigade des Forces Armées de la République Démocratique du Congo**, les Officiers Généraux dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

- | | |
|--|--|
| <p>1. BANGALA BAHATI Jean Joseph
: 1-66-96-72600-57</p> <p>2. BITANGALO BULIME Clément
: 1-77-97-71280-51</p> <p>3. BOKOLOMBA BONGANDA Jean Claude
: 1-69-93-85201-06</p> <p>4. BOYOMBO ENGEBA MUNDEMBE Richard
: 1-57-79-56028-89</p> <p>5. BULA KASOLA Adolphe
: 1-57-84-58457-58</p> <p>6. DANGA UZUDA Bruno
: 1-60-79-82517-34</p> | <p>20. MAKOMBO MUINAMINAYI Jean Roger
: 1-61-85-02906-94</p> <p>21. MANZIKALA MADRAGULE Grégoire
: 1-65-84-04020-64</p> <p>22. MAWA KANDOLO Corneille
: 1-62-97-2940406</p> <p>23. MWEHU LUMBU Evariste
: 1-72-97-19450-27</p> <p>24. MUGISA MULEKA Joseph
: 1-77-97-02212-47</p> <p>25. MUWAU SANZU Cyprien
: 1-64-89-09282-74</p> <p>26. NGOMA PUATI DI MAPANA José Daniel
: 1-61-87-95055-79</p> <p>27. NTSHAYIKOLO ESOSA MASELE
: 1-56-81-18071-66</p> |
|--|--|

- 28. OPIABONDANI NDOMBE Patrick**
: 1-66-85-19677-76
- 29. PERO MINENGO**
: 1-64-97-65112-73
- 30. PUNZA NGOMBA Piko**
: 1-66-88-14522-41
- 31. SINGA BONGIENA Jean Claude**
: 1-64-87-07709-67
- 32. TSHINKOBO MULAMBA Ghislain**
: 1-70-97-29403-31

Article 5 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 6 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/074 du 17 juillet 2020 portant nomination dans la catégorie des Officiers supérieurs des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 191 ;

Vu la Loi Organique N° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9 ;

Vu la Loi N° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi N° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 60, 62, 164 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/047 du 23 juin 2010 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE**Article 1^{er} :**

Sont nommés au grade de **Colonel des Forces Armées de la République Démocratique du Congo**, les Lieutenants-Colonels dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **MPANGA MWAMBA Modeste**
: 1-66-99-45499-95
2. **MUZIMBA MWEHU Raphaël**
: 1-69-97-71560-14
3. **KIBWE ABDALLAH Franck**
: 1-70-98-38965-80
4. **BOELE BAGALOME Jules**
: 1-74-97-85699-80
5. **SASA NZITA LUSALA Patrick**
: 1-65-89-87811-12
6. **KUMBU NGOMA NGOMA Jean-Baptiste**
: 1-68-07-03571-91
7. **ILUNGA wa ILUNGA Baby**
: 1-72-99-02279-11
8. **TSHISEKEDI KANYINDA Papy**
: 1-79-97-57944-59

Article 2 :

Sont nommés au grade de **Lieutenant-Colonel des Forces Armées de la République Démocratique du Congo**, les Majors dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **MPAKASA MAWENGA TAYEY José**
: 1-68-91-81575-04
2. **KASONGO NTEKI Josué**
: 1-72-97-12603-67
3. **OMEONGA OMANGA DIMANDJA Yves**
: 1-77-98-18958-05
4. **KAYEMBE MAKOLO Théodore**
: 1-72-96-81403-04

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/075 du 17 juillet 2020 portant nomination à l'Inspectorat général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9 et 17 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2,3, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/065 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Inspectorat

Général des Forces Armées, spécialement en ses articles 8 et 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1er :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous, au sein de l'Inspectorat Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général d'Armée AMISI KUMBA Gabriel**, Matricule 164877751230 : **Inspecteur Général des Forces Armées** ;
2. **Général-Major MUHINDO A MUNDOS Charles**, Matricule 172968038452 : **Inspecteur Général Adjoint chargé des Opérations et du Renseignement** ;
3. **Général-Major KASEREKA SINDANI Etienne**, Matricule 156761317656 : **Inspecteur Général Adjoint chargé de l'Administration et de la logistique**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/076 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein de la Maison Militaire du Président de la République

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69 et 79 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9, alinéa 3 et article 11 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1^{er}, 73 et 167 ;

Vu l'ordonnance n° 14/036 du 14 Septembre 2014 portant organisation et fonctionnement de la Maison Militaire du Président de la République ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous, au sein de la Maison Militaire du Président de la République, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. Général-Major **BUAMUNDA NTUMBA Franck**,
Matricule 165866252261, **Chef de la Maison Militaire** ;
2. Général de Brigade **NGOY LUSHIBA Simplicie**,
Matricule 166974037428, **Chef de la Maison Militaire Adjoint chargé des Opérations et du Renseignement**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants ainsi que le Directeur de Cabinet du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/077 du 17 juillet 2020 portant nomination d'un Chancelier de l'Ordre national « Héros Nationaux »

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81, 84 et 221 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la loi n°009/2002 du 05 août 2002 portant création de l'Ordre National « Héros Nationaux », spécialement en son article 7 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 051-E/2003 du 30 mars 2003 portant organisation et fonctionnement de la chancellerie des Ordres Nationaux, spécialement en son article 7 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE**Article 1^{er} :**

Est nommé **Chancelier de l'Ordre National « Héros Nationaux »**, le Lieutenant Général-Major **MATUTEZULEWA KAMASOBUA André**, Matricule 158798448204.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/078 du 17 juillet 2020
portant nomination d'un Secrétaire général à la
Défense**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'ordonnance n°13/074 du 17 Juin 2013 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Général à la Défense, spécialement en son article 10 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Est nommé **Secrétaire Général à la Défense**, le Lieutenant Général **KAUMBU YANKOLE ISIDORE**, Matricule 156771884693.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n°20/079 du 17 juillet 2020
portant nomination d'un Secrétaire général aux
Anciens combattants**

Président de la République ;

Vu la constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 73 et 167 ;

Vu l'ordonnance n° 13/075 du 17 Juin 2013 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Général aux Anciens Combattants, spécialement en son article 7 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé **Secrétaire Général aux Anciens Combattants**, le Général-Major **KABWANGA KASEU Symphorose**, Matricule 256758925900.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/080 du 17 juillet 2020 portant nomination des Chefs d'Etat-major généraux adjoints à l'Etat-major général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9 et 37 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'ordonnance n° 13/066 du 17 Juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général, spécialement en ses articles 9 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1er :

Sont nommés Chefs d'Etat-Major Généraux Adjoints à l'Etat-Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, les Officiers Généraux dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. Lieutenant Général **YAV KABEY JEAN CLAUDE**, Matricule 172962623832 : **Chef d'Etat-Major Général Adjoint, chargé des Opérations et du Renseignement ;**
2. Lieutenant Général **NDIMA KONGBA Constant**, Matricule 162867159579 : **Chef d'Etat-Major Général Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/081 du 17 juillet 2020
portant nomination au sein des Commandements
des Zones de Défense**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 53 et 55 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n°13/071 du 17 Juin 2013 portant organisation et fonctionnement des Zones de Défense, spécialement en ses articles 9 et 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous, au sein du Commandement des Zones de Défense, les Officiers Généraux dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

I. Première Zone de Défense

1. **Lieutenant Général LUBOYA N'KASHAMA Johnny**, Matricule 165972591341 : **Commandant de la 1^{ère} Zone de Défense ;**
2. **Général-Major NDAYWEL OKURA Christian**, Matricule 170890164157 : **Commandant Second chargé des Opérations et du Renseignement ;**
3. **Général de Brigade KYAMASA MUTUPEKE Dieudonné**, Matricule 165772187927 : **Commandant Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique ;**
4. **Général de Brigade PUNZA NGOMBA Piko**, Matricule 166881452241 : **Chef d'Etat-Major de la 1^{ère} Zone de Défense.**

II. Deuxième Zone de Défense

1. **Lieutenant Général MASUNZU PACIFIQUE**, Matricule 171906230780 : **Commandant de la 2^e Zone de Défense ;**
2. **Général-Major YCHALINGONZA NDURE Jacques**, Matricule 175971241207 : **Commandant Adjoint chargé des Opérations et du Renseignement ;**
3. **Général de Brigade KALUME DJUMBA Freddy**, Matricule 173944563320 : **Commandant Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique ;**
4. **Général de Brigade KAHERAYA WAYIKONDERE Marcel**, Matricule 176971859962 : **Chef d'Etat-Major de la 2^e Zone de Défense.**

III. Troisième Zone de Défense

1. **Lieutenant Général YAV IRUNG Philémon**,
Matricule 164972195278 : **Commandant de la
3^e Zone de Défense** ;
2. **Général de Brigade ALEGBIA NYTETESSIA**,
Matricule 160807319113 : **Commandant
Adjoint chargé des Opérations et du
Renseignement** ;
3. **Général de Brigade ZELWA KATANGA
Djadjidja**, Matricule 167930365579 :
**Commandant Adjoint chargé de
l'Administration et de la Logistique** ;
4. **Général de Brigade GAHIZI Innocent**,
Matricule 172913617109 : **Chef d'Etat-Major de
la Zone de Défense**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures
contraires à la présente ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense
Nationale et Anciens Combattants sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la
présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date
de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/082 du 17 juillet 2020
portant nomination des sous-chefs d'Etat-major
au sein de l'Etat-major général des forces
Armées de la République Démocratique du
Congo**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi
n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de
certains articles de la Constitution de la République
Démocratique du Congo du Congo du 18 Février
2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 Août 2011
portant organisation et fonctionnement des Forces
Armées, spécialement en son article 9, 21 et 37 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 Juin 2012
portant organisation, composition, attributions et
fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense,
spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut
du militaire des Forces Armées de la République
Démocratique du Congo, spécialement en ses
articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n°13/066 du 17 Juin 2013 portant
organisation et fonctionnement de l'Etat-Major
Général, spécialement en ses articles 9, 12, 18, 19 et
20 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant
nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, des
Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres
Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement,
modalités de collaboration entre le Président de la
République et le Gouvernement ainsi qu'entre les
membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant
les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Sont nommés **Sous-Chefs d'Etat-Major** aux fonctions ci-dessous, au sein de l'Etat-Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, les Officiers Généraux dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. Lieutenant Général **RUABASIRA RUYUMBU OBED**, Matricule 164823307453 : **Sous-Chef d'Etat-Major chargé des Opérations** ;
2. Général-Major **MANDIANGU MBALA Michel**, Matricule 156854415125 : **Sous-Chef d'Etat-Major chargé du Renseignement militaire** ;
3. Général de Brigade **KILUMBA KALALA WA MUKABE DON DE DIEU**, Matricule 163979111403 : **Sous-Chef d'Etat-Major chargé de l'Administration** ;
4. Général de Brigade **VUNGA LIM-LIM Bob**, Matricule 155775106835 : **Sous-Chef d'Etat-Major chargé de la Logistique**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/083 du 17 juillet 2020
portant nomination d'un Commandant de la
11eme Brigade de réaction rapide**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 51 et 96 ;

Vu la Loi organique n°12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/069 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement des Forces, spécialement en ses articles 20, 22, point 2, 26 et 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/071 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement des Zones de Défense, spécialement en son article 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

O R D O N N E :

Article 1^{er} :

Est nommé **Commandant de la 11^e Brigade de réaction rapide, le Général de Brigade KIZIMU MBUYU Stasin**, Matricule 169973354624.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/084 du 17 juillet 2020 portant nomination des Chefs d'Etat-major de force et des Chefs d'Etat-major de Force Adjoints des forces armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 21, 40 et 41 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/069 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement des forces, spécialement en ses articles 3, 5, 7 et 8 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Sont nommés aux fonctions ci-dessous au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, les Officiers Généraux dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

I. Force Terrestre

1. Général-Major **SIKABWE ASINDA Fall**, Matricule 166915455690, **Chef d'Etat-Major de la Force Terrestre** ;
2. Général de Brigade **ILUNGA MPEKO Edmond**, Matricule 165972570224, **Chef d'Etat-Major de Force Adjoint chargé des Opérations et du Renseignement** ;
3. Général de Brigade **KISEZO KUKWABU Thomas**, Matricule 171971848250, **Chef d'Etat-Major de Force Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique**.

II. Force Aérienne

1. Général-Major **DIASUKA DIA KIYANA MAURICE RENE**, Matricule 153719303484, **Chef d'Etat-Major de la Force Aérienne** ;
2. Général de Brigade **NGAMA LEBE Franck**, Matricule 158783858087, **Chef d'Etat-Major de Force Adjoint chargé des Opérations et du Renseignement** ;
3. Général de Brigade **MWEPU KWEMBE WA NKULU**, Matricule 160977330003, **Chef d'Etat-Major Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique**.

III. Force Navale

1. Vice-Amiral **LINGUMA MATA LINGUMA JEAN MARIE VALENTIN**, Matricule 153735721039, **Chef d'Etat-Major de la Force Navale** ;
2. Vice-Amiral **KUYANDI HEMEDY LUKOMBO ALBERT**, Matricule 154744500427, **Chef d'Etat-Major Adjoint chargé des Opérations et du Renseignement** ;
3. Contre-Amiral **ATIBU MUNGANGA ALOIS FELICIEN**, Matricule 158763432921, **Chef**

d'Etat-Major Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique.**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/085 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein du Commandement de l'Académie Militaire

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 89, 90, 91, 92 et 93 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1^{er}, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/061 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du commandement général des Ecoles Militaires, spécialement en ses articles 20, 28, 29 et 30 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés au sein du Commandement de l'Académie Militaire, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général de Brigade PUTSHIATEO LOBANDO Ali**, Matricule 157773608040 : **Commandant d'Académie Militaire** ;
2. **Colonel KATETEKO MULIATA Levis**, Matricule 164995280369 : **Chef d'Etat Major de l'Académie Militaire**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/086 du 17 juillet 2020
portant nomination au sein du Service
d'Education Civique, Patriotique et d'Actions
Sociales**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 191 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 64, 77, 78 et 79 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2, 3 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/077 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du service d'éducation civique, patriotique et d'actions sociales, spécialement en ses articles 5, 7, 8 et 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous au sein du Service d'Education Civique, Patriotique et d'Actions Sociales, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Lieutenant Général PADIRI BULENDA David**,
Matricule 165936373359 : **Commandant du Service d'éducation civique, patriotique et d'actions sociales** ;
2. **Général-Major BOMBELE LOHOLA Camile**,
Matricule 159792184609 : **Premier Commandant Adjoint** ;
3. **Général de Brigade MUTOMBO MAHENGA Basile**, Matricule 155767402308 : **Deuxième Commandant Adjoint** ;
4. **Colonel KIPULU WALU WALU François**,
Matricule 159757353424 : **Chef d'Etat- Major**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/087 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein du Service de Communication et d'Information des Forces armées

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9 et 63 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/076 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du Service de

Communication et d'information des Forces armées, spécialement en ses articles 5, 7, 8 et 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous au sein du Service de Communication et d'Information des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général-Major KASONGA CIBANGU Léon Richard**, Matricule 156841649420 : **Commandant du Service de communication et d'information** ;
2. **Général de Brigade EKENGE BOMUSA EFOMI Sylvain**, Matricule 156868240554 : **Commandant Second chargé des opérations et du Renseignement** ;
3. **Colonel BATABOMBI APANZA Jean Daniel**, Matricule 174966725371 : **Commandant second chargé de l'Administration et Logistique**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/ 088 du 17 juillet 2020
portant nomination du Commandant du Service
national**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret-loi n° 032 du 15 octobre 1997 portant création du Service National, spécialement en ses articles 2 et 7 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Commandant du Service National, le Général de Brigade **KASONGO KABWIK Jean Pierre**, Matricule 172981134159.

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/089 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein du Corps chargé de la Sécurisation des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles Apparentées

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 15/012 du 15 juin 2015 portant création d'un Corps chargé de la Sécurisation des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles Apparentées, spécialement en ses articles 11 et 12 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Sont nommés aux fonctions ci-dessous au sein du Corps chargé de la Sécurisation des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles Apparentées, les Officiers et personne dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général-Major MASSI BAMBA Albert**, Matricule 159829523444 : **Commandant du corps** ;
2. **Général de Brigade KITENGE AMISI Dieudonné David**, Matricule 168983529642 : **Commandant Adjoint du Corps, chargé des Opérations et du Renseignement** ;
3. **Monsieur KISUKI MATHE Benoit**, Adjoint au Commandant du Corps, chargé de l'Administration, des Finances et de la Logistique.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre, le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants, le Ministre de l'Environnement et développement Durable ainsi que le Ministre du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/090 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein du Comité International de Sports Militaires

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9 et 17 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/072 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du Comité International de Sports Militaires, spécialement en ses articles 4, 5 et 8 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;
Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé **Coordonnateur du Comité International de Sports Militaires**, le Général de Brigade **BOYOMBO ADE ENGEBA**, Matricule 157795602889.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/091 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein de la Base Logistique Centrale et des Bases Logistiques des Forces

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9, alinéa 3 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1^{er}, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/068 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement des corps, spécialement en ses articles 20, 24, 25, 26 et 27 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/069 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement des forces, spécialement en ses articles 34, 40, 41, 42, 46, 52, 53 et 54 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous, au sein de la Base Logistique Centrale et des Bases logistiques de la force aérienne et de la force navale, les Officiers Généraux et Supérieurs dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

I. Base Logistique Centrale

1. **Général de Brigade NGOY KAZIMOTO**
Juvénal, Matricule 158973729931 :
Commandant de Base Logistique Centrale ;
2. **Général de Brigade LONGONDJO LOBANDJI**
Antoine, Matricule 159820882461 :
Commandant Second de Base Logistique Centrale.

II. Base logistique aérienne

Général de Brigade BUYUNGI MALELE
Maxime, Matricule 153742950569 :
Commandant de Base logistique aérienne.

III. Base logistique navale

1. **Contre-Amiral RUVUNANGIZA**
CHANGABOBA JM, Matricule 158782485640 :
Commandant de la Base logistique navale ;
2. **Capitaine de Vaisseau IKIKI LA MPOKU**
Raymond, Matricule 158821648176 :
Commandant Second de la Base Logistique Navale.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/092 du 17 juillet 2020
portant nomination d'un Commandant de la
32eme Brigade de Réaction rapide

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 51 et 96 ;

Vu la Loi organique n°12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/069 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement des Forces, spécialement en ses articles 20, 22 point 2, 24, 26 et 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/071 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement des Zones de Défense, spécialement en son article 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

O R D O N N E :

Article 1^{er} :

Est nommé **Commandant de la 32^{ème} Brigade de Réaction Rapide**, le **Général de Brigade OHONZA UKETI André**, Matricule 179941737961.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/093 du 17 juillet 2020
portant nomination au sein du Commandement
Général des Ecoles Militaires**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces

Armées, spécialement en ses articles 9, 63, 89, 90 et 92 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/061 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du commandement général des Ecoles Militaires, spécialement en ses articles 4, 6, 8 et 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

O R D O N N E :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous, au sein du Commandement Général des Ecoles Militaires, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Lieutenant Général BANZE LUBUNDI Dieudonné**, Matricule 155765183331 :
Commandant Général des Ecoles Militaires ;

2. **Général de Brigade KINKELA KAMBWE André**, Matricule 158770781376, **Commandant second Général des Ecoles Militaires ;**
3. **Général de Brigade DIUR MUCHAIL JEAN BATISTE**, Matricule 158770448142 : **Chef d'Etat Major du Commandement Général des Ecoles Militaires.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/094 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein des Corps des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9 et 63 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1^{er}, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n°13/068 du 17 Juin 2013 portant organisation et fonctionnement des Corps, spécialement en ses articles 2, 5, 7 et 8 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Sont nommés aux fonctions ci-dessous au sein des Corps des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

I. Corps logistique

1. **Général-Major ASSUMANI ISSA KUMBA**, Matricule 156772402736 : **Commandant du Corps Logistique ;**
2. **Général de Brigade KAZUMBA NSOMPO Maurice**, Matricule 157777924540 : **Commandant de corps Adjoint en charge du Plan et des Etudes ;**

3. **Général de Brigade MBUYI TSHIVUADI Marie Josée**, Matricule 257757172100 : **Commandant de corps Adjoint en charge de l'Administration et de la Logistique ;**

4. **Colonel KAHOZI NGOY Max**, Matricule 166979583606 : **Chef d'Etat-major du Corps Logistique.**

II. Corps de Santé Militaire

1. **Général-Major NGOMO WENANDA Monique**, Matricule 265990752400 : **Commandant du Corps de Santé Militaire ;**

2. **Général de Brigade KAPE KALUME Jean-Jacques**, Matricule 168972168316 : **Commandant de corps Adjoint en charge du Plan & Technique ;**

3. **Général de Brigade SINGA BONGIENA Jean Claude**, Matricule 164870770967 : **Commandant de corps Adjoint en charge de l'Administration & Logistique ;**

4. **Colonel MBUYI MUTOMBE Anthony**, Matricule 169991627000 : **Chef d'Etat-Major du Corps de Santé Militaire.**

III. Hôpital Militaire Central

1. **Général de Brigade KIKOBYA SAMBILI DENIS**, Matricule 165922781033 : **Commandant Hôpital Militaire Central ;**

2. **Général de Brigade NGOMA PUATI DI MAPANA JOSE DANIEL**, Matricule 161879505579 : **Commandant Hôpital Militaire Central Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique ;**

3. **Colonel LOKOMA BABONGO LUC DANIEL**, Matricule 161889485970 : **Commandant Hôpital Militaire Central Adjoint chargé des Etudes et des Techniques.**

IV. Corps de Génie Militaire

1. **Général-Major MBUYU KAMULETE LAY LAY MARCEL**, Matricule 154778264006 : **Commandant du Corps de Génie Militaire ;**

2. **Général de Brigade MUHEKUA NZANZU Julien**, Matricule 158774210328 :

Commandant de corps Adjoint chargé des Opérations et du Renseignement ;

3. **Général de Brigade KUZANGANA KUBELA Jules**, Matricule 162821081751 : **Commandant de corps Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique ;**

4. **Colonel MAMBA KABEYA Charles**, Matricule 155770337869 : **Chef d'Etat-Major du Corps.**

V. Corps des Troupes de Transmissions

1. **Général-Major LUKWEBO MBOGO Deo gracias**, Matricule 1568785632177 : **Commandant du corps des Troupes de Transmission ;**

2. **Général de Brigade KALOZA Félix**, Matricule 173930329881 : **Commandant de corps Adjoint chargé des Opérations et du Renseignement ;**

3. **Colonel KAPEMA MATULO Olivier**, Matricule 161870625635 : **Commandant de corps Adjoint chargé de l'Administration et de la Logistique ;**

4. **Colonel KAPANGA KAPANGALA Faustin**, Matricule 160826245732 : **Chef d'Etat-Major du Corps.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/095 du 17 juillet 2020
portant nomination au sein de l'Ecole Supérieure
d'Administration Militaire**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 89, 90, 92 et 93 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/061 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du commandement général des Ecoles Militaires, spécialement en ses articles 22, 29 et 30;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé aux fonctions ci-dessous, au sein de l'Ecole Supérieure d'Administration Militaire, l'Officier dont les nom, post-nom, prénom et matricule suivent :

**Général de Brigade MABIALA MBUDA ZONZA
Corneille**, Matricule 155765183331 :
**Commandant de l'Ecole Supérieure
d'Administration Militaire.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/096 du 17 juillet 2020 portant nomination des Commandants et des Commandants Seconds des Secteurs Opérationnels au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 50, 52 et 56 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Revu l'Ordonnance n° 14/037 du 16 septembre 2014 portant création et organisation des Secteurs Opérationnels d'action au sein des Zones de Défense, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/037 du 02 juin 2015 et par l'Ordonnance n° 17/002 du 09 mars 2017 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

O R D O N N E :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous au sein des Commandements des Secteurs Opérationnels, les Officiers Généraux et Supérieurs dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

- I. Commandement Secteur Opérationnel du Grand-Nord : Opération SUKOLA I**
 1. Général-Major **CIRIMWAMI KUBA Peter**, Matricule 167957533050 : **Commandant Secteur Opérationnel** ;
 2. Général de Brigade **NYEMBO ABDALLAH BATH**, Matricule 160875738263 : **Commandant Second Secteur Opérationnel chargé des Opérations et du Renseignement**.
- II. Commandement Secteur Opérationnel du Grand-Nord : Opération SUKOLA 2 Nord-SUD KIVU**
 1. Général de Brigade **MUKALAY NGOY François**, Matricule 170980267184 : **Commandant Secteur Opérationnel** ;
 2. Général de Brigade **ILUNGA KABAMBA Jacques**, Matricule 170914712241 : **Commandant Second Secteur Opérationnel chargé des Opérations et du Renseignement** ;
 3. Colonel **ENEKUNGA DOMINIC Doms**, Matricule 164964425477 : **Commandant Second Secteur Opérationnel chargé de l'Administration et de la Logistique**.
- III. Commandement Secteur Opérationnel du Grand Nord : Opération SUKOLA II NORD-KIVU**
 1. Général de Brigade **YAMBA KABANGU Wylli**, Matricule 171912073719 : **Commandant Secteur Opérationnel** ;
 2. Général de Brigade **MWEHU LUMBU Evariste**, Matricule 172971945027 : **Commandant**

Second Secteur Opérationnel chargé des Opérations et du Renseignement.

IV. Commandement Secteur Opérationnel du Grand-Nord : Opération SUKOLA II SUD SUD-KIVU

Général de Brigade **BOSWANE BALOMA Gaby**, Matricule 169915493316 : **Commandant Secteur Opérationnel.**

V. Commandement Secteur Opérationnel de l'Ituri

1. Général de Brigade **YAV AVUL NGOLA Robert**, Matricule 167238288055 : **Commandant Secteur Opérationnel ;**
2. Général de Brigade **BITANGALO BOLIME Clément**, Matricule 177977128051 : **Commandant Second Secteur Opérationnel chargé des Opérations et du Renseignement ;**
3. Général de Brigade **ILUNGA KABAMBI Thierry**, Matricule 169961428775 : **Commandant Second Secteur Opérationnel chargé de l'Administration et de la Logistique.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/ 097 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein du Commandement du Groupement des Centres d'Instruction et d'Entraînement

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 89, 90, 91, 92 et 93 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/061 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du commandement général des Ecoles Militaires, spécialement en ses articles 20, 28, 29 et 30 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Sont nommés au sein du Commandement du Groupement des Centres d'Instruction et d'Entraînement, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général de Brigade MPUTELA NKOLITO Bertin**, Matricule 156783793566 : **Commandant de Groupement des Centres d'Instruction et d'Entraînement** ;
2. **Général de Brigade CHIVIRI HAMULI**, Matricule 176965085322 : **Commandant Second de Groupement des Centres d'Instruction et d'Entraînement**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/098 du 17 juillet 2020 portant nomination des Chefs de Départements à l'Etat-Major du Renseignement

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de

certaines articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9 ;

Vu la Loi n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2, alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/066 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement de l'Etat-Major Général, spécialement en ses articles 4, point 2, 12 et 18 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Sont nommés aux fonctions de Chefs de Départements à l'Etat-Major du Renseignement Militaire, les Officiers Généraux et Supérieurs dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général de Brigade DUKU KWADJE BAKA François-Xavier**, Matricule 158778712542 : **Chef du Département Intérieur ;**
2. **Général de Brigade CHINYABUUMA KAMUKINDE John**, Matricule 174163321277 : **Chef du Département Extérieur ;**
3. **Général de Brigade MAWA KANDOLO Corneille**, Matricule 162972940406 : **Chef du Département Etudes et Analyses ;**
4. **Général de Brigade MAKOMBO MUINAMINAYI Jean-Roger**, Matricule 161850290694 : **Chef du Département Sécurité Militaire ;**
5. **Général de Brigade KALANGA KAPENA Léonie**, Matricule 256753229500 : **Chef du Département Appui et services ;**
6. **Colonel KANYIMBU KAMANDA Delphin**, Matricule 165972940541 : **Chef du Département des Frontières ;**
7. **Colonel SASA NZITA LUSALA Patrick**, Matricule 165898781112 : **Chef du Département Opérations.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/099 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein d'une Base Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9 alinéa 3, 120 et 121 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'ordonnance n°13/062 du 17 Juin 2013 portant organisation et fonctionnement de la Base Militaire, spécialement en son article 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Est nommé aux fonctions de **Commandant de la Base Militaire de KITONA**, le Lieutenant Général **ILUNGA KABAMBA KAMPETE Hugues Raston**, Matricule 164862231129.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/100 du 17 juillet 2020 portant nomination d'un Commandant de la 31eme Brigade de Défense Principale

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 51 et 96 ;

Vu la Loi organique n°12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/069 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement des Forces, spécialement en ses articles 20, 22 point 3, 26 et 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/071 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement des Zones de Défense, spécialement en son article 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Est nommé **Commandant de la 31^e Brigade de défense principale**, le **Général de Brigade MUGISA MULEKA Joseph**, Matricule 177970221247.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/101 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein du Commandement des Régions Militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 96 et 97 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/064 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de la Région Militaire, spécialement en ses articles 6, 7 et 8 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Sont nommés aux fonctions ci-dessous, au sein du Commandement des Régions Militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, les Officiers Généraux et Supérieurs dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

I. Onzième Région Militaire

1. Général-Major **PADIRI MUHIZI Jonas**, Matricule 168946615482 ;
2. Général de Brigade **YBOBO NSIALA BUBATELA NKABU Remy**, Matricule 157772446767 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé des Opérations et du Renseignement ;**
3. Colonel **SANGWA MUHEMEDI John**, Matricule 174966032227 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé de l'Administration et de la Logistique.**

II. Douzième Région Militaire

1. Général-Major **MUSHIMBA Antoine David**, Matricule 161845568010 : **Commandant de la 12^e Région Militaire ;**

2. Général de Brigade **MUJINGA MIJ** Timothée, Matricule 163966873336 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé des Opérations et du Renseignement** ;
3. Général de Brigade **MBALA MPINDI** José, Matricule 159825622731 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé de l'Administration et de la Logistique.**

III. Treizième Région Militaire

Général-Major **MABONDANI MICHEL** Shora, Matricule 160794084269 : **Commandant de la 13^e Région Militaire.**

IV. Quatorzième Région Militaire

1. Général de Brigade **ILONDO IFONDO** Hugo, Matricule 168916531843 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé des Opérations et du Renseignement** ;
2. Général de Brigade **TSHINKOBO MULAMBA Ghislain**, Matricule : 170972940331 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé des Opérations et du Renseignement** ;
3. Colonel **NGONGO LUHEMBE** Yves, Matricule 167982202581 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé de l'Administration et de la Logistique** ;
4. Colonel **MAISHA SEMPABUKA** Etienne, Matricule 178094872412 : **Chef d'Etat-Major de la 14^e Région Militaire.**

V. Vingt et unième Région Militaire

1. Général-Major **MBANGU MASHITA** Marcel, Matricule 165918797565: **Commandant de Région Militaire.**

VI. Vingt-deuxième Région Militaire

1. Général-Major **GIHANGA MUTARA** Smith, Matricule 175967652712 : **Commandant de la 22^e Région Militaire** ;
2. Général de Brigade **MASUDI HASSAN Espérant**, Matricule 170909485153 : **Commandant Adjoint de Région Militaire,**

chargé des Opérations et du Renseignement ;

3. Général de Brigade **SOMO KAKULE** Evariste, Matricule 173985771041 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé de l'Administration et de la Logistique** ;
4. Général de Brigade **PERO MINENGO**, Matricule 164976511273 : **Chef d'Etat-Major de Région Militaire.**

VII. Trente et unième Région Militaire

1. Général de Brigade **BALENGELE KAZADI Benjamin**, Matricule 157771786056 : **Commandant de Région Militaire** ;
2. Général de Brigade **NYEMBO KUFU** Maurice, Matricule 173972901161 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé des Opérations et du Renseignement.**

VIII. Trente-deuxième Région Militaire

1. Général-Major **LUYAMBI MADILU** Robert Stanislas, Matricule 156779882042 : **Commandant de la 32^e Région Militaire** ;
2. Général de Brigade **SADIKI MABOKO** Floribert, Matricule 159831047253 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé des Opérations et du Renseignement** ;
3. **Général de Brigade MBUNSU BINDU** Etienne, Matricule 170935665756 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé de l'Administration et de la Logistique.**

IX. Trente-troisième Région Militaire

1. Général de Brigade **NGOIE KILUBI** Bob, Matricule 165905723682 : **Commandant de la 33^e Région Militaire.**

X. Trente-quatrième Région Militaire

1. Général de Brigade **KAPINGA MWANZA Mashika**, Matricule 157801400358 : **Commandant de la 34^e Région Militaire** ;
2. Général de Brigade **BOKOLOMBA BONGANDA** Jean-Claude, Matricule

169938520106 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé des Opérations et du Renseignement ;**

3. Colonel **MABOSO ASAMBA Jean Ladis**, Matricule 167918524509 : **Commandant Adjoint de Région Militaire, chargé de l'Administration et de la Logistique ;**

4. Colonel **SIMBA SIRO BUNGA Jean**, Matricule 168910184508 : **Chef d'Etat-Major de Région Militaire.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/102 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein du Groupement des Ecoles Supérieures Militaires

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 89, 90 et 92 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 73 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/061 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du commandement général des Ecoles Militaires, spécialement en ses articles 20, 28, 29 et 30 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous, au sein du Groupement des Ecoles Supérieures Militaires, les

Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général-Major NTAMBUKA BAME Urbain**, Matricule 166885194825 : **Commandant du Groupement des Ecoles Supérieures Militaires** ;
2. **Général de Brigade MULAND NAWEJ Godefroid**, Matricule 164970279025 : **Chef d'Etat-Major du Groupement des Ecoles Supérieures Militaires**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/103 du 17 juillet 2020 portant nomination au sein du Commandement du Groupement des Ecoles Militaires Spécifiques

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 89, 90, 91, 92 et 93 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 73 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2, alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/061 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du commandement général des Ecoles Militaires, spécialement en ses articles 4, 20, 28, 29 et 30 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés au sein du Commandement du Groupement des Ecoles Militaires Spécifiques, les

Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général de Brigade WALIUZI KILANDI Albati**,
Matricule 157796270977 : **Commandant du
Groupement des Ecoles Militaires
Spécifiques** ;
2. **Général de Brigade KAVUL A KAVUL Jean**,
Matricule 162800305159 : **Chef d'Etat Major du
Groupement des Ecoles Militaires
Spécifiques**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance n° 20/104 du 17 juillet 2020
portant nomination au sein du Collège des
Hautes Etudes de Stratégie et de Défense**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1^{er}, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/061 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du commandement général des Ecoles Militaires, spécialement en ses articles 20, 28, 29 et 30 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés au sein du Collège des Hautes Etudes de Stratégie et de Défense, en sigle « CHESD », les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général-Major MUBIAYI MAMBA Augustin**,
Matricule 163871598017 : **Commandant du
CHESD** ;

2. Général de Brigade KABILA MUKOMBI Sam,
Matricule 162982210168 : **Commandant**
Adjoint du CHESD.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/ 105 du 17 juillet 2020
portant nomination au sein du Groupement des
Ecoles Militaires Inter Forces

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 89, 90, 92 et 93 ;

Vu la Loi Organique n°12/001 du 27 Juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 73 ;

Vu la Loi n°13/005 du 15 Janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 2 alinéa 1, 73 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 13/061 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement du commandement général des Ecoles Militaires, spécialement en ses articles 20, 28, 29 et 30 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés au sein du Commandement du Groupement des Ecoles Militaires Inter Forces, les Officiers dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Contre-Amiral LUYEYE LUSAKWENO**
Grégoire, Matricule 154855522987 :
Commandant du Groupement des Ecoles
militaires ;
2. **Colonel KALUME BAKARI Wa KHYMBUNGU**,
Matricule 165924337477 : **Chef d'Etat Major du**

Groupement des Ecoles Militaires Inter Forces.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n° 20/106 du 17 juillet 2020 portant nomination d'un Commandant de la 12eme Brigade de Réaction Rapide

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2016, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 51 et 96 ;

Vu la Loi organique n°12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/069 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement des Forces, spécialement en ses articles 20, 22, point 2, 26 et 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 13/071 du 17 juin 2013 portant Organisation et Fonctionnement des Zones de Défense, spécialement en son article 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 020/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé **Commandant de la 12^e Brigade de réaction rapide, le Général de Brigade MUHIMA BATENCHI Dieudonné**, Matricule 173972590155.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance d'organisation judiciaire
n°20/107 du 17 juillet 2020 portant nomination et
affectation des Magistrats civils du siège**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, alinéa 3, 82, 152 et 153;

Vu la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses articles 1, 2, 6, 9, 15 et 20 ;

Vu la Loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1^{er}, 7 et 17 ;

Vu la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10,11 et 16 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Les Premiers Présidents des Cours d'Appel sont affectés aux juridictions indiquées en regard de leurs noms, post noms et matricules :

1. KINSHASA/GOMBE : ILUNGA TSHIAMAKEJI
Matricule : C.000266
2. KINSHASA/MATETE : TSASA KHANDI
Matricule : C.000252
3. BAS-UELE: SOKO MABIALA
Matricule : D.000394
4. EQUATEUR: LIAMBI MOPEPE
Matricule : D.000543
5. HAUT-LOMAMI : MUTEBA MULOMBA
Matricule : D.000331
6. HAUT KATANGA : ILUNGA NTANDA
Matricule : D.000313
7. HAUT-UELE : SHAMAVU MURHIMBO
Matricule : D.000967
8. ITURI : SIMBI KABANGE
Matricule : D.001433
9. KASAÏ : TSHIBOLA KABALA
Matricule : D.000397
10. KASAÏ central : WAMBA KABELU
Matricule : C.000402
11. KASAÏ oriental : KAPOSSO NGOIE
MUHEMEDI Matricule :C.000207
12. KONGO CENTRAL : SIBUTUNGA WILONDJA
Matricule : D.000836

13. KWANGO: BEKANGA ILINGA
Matricule : D.000300
14. KWILU : KIPAKA BASILIMUA
Matricule : D.000449
15. LOMAMI : GATA MATAFWADI
Matricule : C.000201
16. LUALABA : NDUBA KILIMA
Matricule : D.000768
17. MAINDOMBE : GENYENGO MBINGO
Matricule : D.000537
18. MANIEMA : NZEWE GBOGUDA
Matricule : D.000552
19. MONGALA : MFUTU BOLENGE
Matricule : D.000284
20. NORD KIVU : MAVUNGU MBENZA
Matricule : C.000370
21. NORD-UBANGI : HABIMANA BAHOZI
Matricule : D.000264
22. SANKURU : DJONGESONGO-OHUMAHUMA
Matricule : D.000306
23. SUD-KIVU : KAHUNGU KALAMBAY
Matricule : C.000270
24. SUD-UBANGI : KITWA NDALAMBA
Matricule : D.000720
25. TANGANYIKA : LUBANDA SHABANI
Matricule : D.001027
26. TSHOPO: KASENDA MUKENDI
Matricule : D.000632
27. TSHUAPA : NDUMU KIWONGI
Matricule : C.000244
- MBUKU MUNGANGA Matricule : D.001318
- III. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KINSHASA/GOMBE**
BAKENGE MVITA Matricule : D.000981
- IV. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KINSHASA/KALAMU**
Mme LUFUNGULA ASHA Matricule : D.001298
- V. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KINSHASA/MATETE**
Mme ILUNGA TUBOSELE Matricule : D.000635
- VI. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PAIX DE KINSHASA/GOMBE**
M. YIMBI WETE GAEL Matricule : E.002476
- VII. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PAIX DE KINSHASA/NGALIEMA**
KABONGO MALU Matricule : E.001774
- VIII. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PAIX DE KINSHASA/N'DJILI**
Mme NGOY SIFA Matricule : E.002279
- IX. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PAIX DE KINSHASA/KINKOLE**
KASUNDA NGELEKA Matricule : E.002120
- X. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PAIX DE KAMALONDO**
CIBWABWA CIBWABWA Matricule : E.001672
- XI. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PAIX DE RWASHI**
PETEMOYA MUNAKA Matricule : E.002356
- XII. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PAIX DE KOLWEZI**
MAKAYA KAYEMBE Matricule : E.002146
- XIII. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PAIX DE KATUBA**
KIBOKO NDUNDJI ELIE Matricule : E.001904

Article 2

Sont nommés et affectés les Magistrats Civils du siège dont les noms, post-noms et matricules suivent:

I. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE KINSHASA/GOMBE

MUYOYO DIULU Matricule : D.000945

II. PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE KINSHASA/MATETE

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance d'organisation judiciaire
n°20/108 du 17 juillet 2020 portant nomination
des Magistrats civils du siège : Cour de
cassation**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 82, 152 et 153 ;

Vu la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses article 1, 2, 6 et 25 ;

Vu la Loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1^{er}, 7 et 17 ;

Vu la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux grades et fonctions ci-après, les Magistrats Civils du siège dont les noms, post-noms et matricules suivent :

I. PRESIDENTS DE LA COUR DE CASSATION

1. KAPAMVULE PANDA
Matricule : B.000154
2. UBULU PUNGU
Matricule : C.000183
3. YEMOMIMA ATIBA
Matricule : C.000184
4. KILOMBA NGONZI
Matricule : D.000446

II. CONSEILLERS A LA COUR DE CASSATION

1. BELENTEKO NSAMBI
Matricule : B.000149
2. Mme MUJINGA BIMANSHA
Matricule : C.000226
3. BAKILA LUVUNGA
Matricule : C.000261
4. MANANGA NGBEZI
Matricule : C.000282

- | | | |
|-----|--|---|
| 5. | BANIDE WAFOLE
Matricule : D.000299 | spécialement en ses articles 69, 79, 82, 152, 154 et 155 ; |
| 6. | KWILU VANGU
Matricule : D.000337 | Vu la Loi Organique n° 16/027 du 15 Octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif, spécialement en ses articles 2, 26, 44 et 406 ; |
| 7. | KALUMBA ILUNGA
Matricule : D.000433 | Vu la Loi organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1 ^{er} , 7 et 17 alinéa 1 ^{er} ; |
| 8. | MIDAGU AMANI
Matricule : D.000755 | Vu la Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la Loi organique n°15/014 du 1 ^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10,11 et 12 ; |
| 9. | OBOTELA LOTIKA
Matricule : D.000833 | Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ; |
| 10. | KANKU KALUBI
Matricule : D.001008 | Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ; |

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance d'organisation judiciaire
n°20/109 du 17 juillet 2020 portant nomination
des Magistrats civils du siège : Conseil d'Etat**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006,

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux grades et fonctions ci-après, les Magistrats Civils du siège, les Docteurs en droit et Avocats dont les noms, post-noms, prénoms et éventuellement matricules suivent :

I. PRESIDENTS AU CONSEIL D'ETAT

1. M^{me} ODIO NONDE Marthe
Matricule : C.000279
2. NDOMBA KABEYA Elie-Léon
Matricule : D.000385

II. CONSEILLERS AU CONSEIL D'ETAT

1. BADIBANGA ILUNGA
Matricule : C.000170
2. KEDINSHIBA KAYOMBO
Matricule : B.000115
3. MWAMBA DIE MUYAPANDI
Matricule : B.000152
4. NKWEYI BISEMBO ASINGA
Matricule : C.000181
5. ESAMBO KANGASHE
Matricule : D.000308
6. KANZA MAKOLA
Matricule : C.000206
7. KATAMBWE MALIPO Gérard
8. LEMBELEMBE N'KASHAMA KELE
9. LUSHULE BASHONEKA
Matricule : D.000334
10. MAYENGO LUZIMBU
Matricule : D.000361
11. Mme MONGU NKANGA
Matricule : C.000225
12. MUDINDAMBI NAWENA
Matricule : C.000235
13. KOURA MFUMANKIE
14. ODIMULA LOFUNGUSO
Matricule : D.001418
15. NGONDANKOY NKOY-ea- LOONGYA
Paul-Gaspard
16. Mme NSENSELE WA NSENSELE
Matricule : D.000628
17. NTUMBA MUSUKA Zacharie
18. NTUMBA MANDE
19. TASOKI MANZELE José Marie
20. WANE BAMEME
21. YAMULAMBA KASONGO Godefroid
22. MVUEKIANI NDONZUAU
Matricule : D.000764
23. BOTAKILE BATANGA Noel

24. TABALA KITENE Faustin
Matricule : 505.088

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance d'organisation judiciaire
n°20/110 du 17 juillet 2020 portant nomination du
Premier Président de la Cour de cassation**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 82, 152 et 153;

Vu la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses articles 2, 6, 24 et 25 ;

Vu la Loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1^{er}, 7 et 17 ;

Vu la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et

complétée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10, 11 et 16 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Premier Président de la Cour de Cassation, la personne dont les nom, post-nom et matricule suivent :

Monsieur MUKENDI MUSANGA
Matricule : B000144

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/111 du 17 juillet 2020 portant nomination des Magistrats civils du Ministère public : Conseil d'Etat

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 82, 152 et 154 ;

Vu la Loi organique n°16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre administratif, spécialement en ses articles 2, 26 et 32 ;

Vu la Loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1^{er}, 7 et 17 ;

Vu la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10,11 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux grades et fonctions ci-après, les Magistrats Civils du Ministère Public dont les noms et matricules suivent :

AVOCATS GENERAUX PRES LE CONSEIL D'ETAT :

1. OLELA OKUNDJI Matricule : B.000134
2. Mme KIALA LEMBO Cécile
Matricule : C.000220
3. BOOTO BALIKOBE Baudouin
Matricule : B.000153
4. MAYINDOMBE MUAYI Matricule : C.000232
5. Mme DIAKANUA LUKULA
Matricule : D.000458
6. BUKOLO MEY KIVUMBA Matricule : C.000196
7. KALONDA OHANGA Matricule : C.000205
8. KASONGO MPAWU OKING
Matricule : D.000325

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/112 du 17 juillet 2020 portant nomination et affectation des Magistrats civils du Ministère public

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, alinéa 3, 82, 152 et 153 ;

Vu la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses articles 2 et 65 ;

Vu la Loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1^{er}, 7 et 17 ;

Vu la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :**Article 1^{er} :**

Les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel sont affectés aux offices indiqués en regard de leurs noms, post-noms et matricules :

1. KINSHASA/GOMBE LUNTAKA MADI
Matricule : D.000813
2. KINSHASA/MATETE KALUILA MUANA
Matricule : D.000432
3. TSHOPO BOKOTA BASILA
Matricule : D.000688
4. SANKURU IYELI NZO BONGONGO
Matricule : D.000799
5. TANGANYIKA VOLA NZUNGU
Matricule : D.000259
6. KASAÏ- ORIENTAL KAMA ALAMA
Matricule : D.000705
7. KASAÏ MAVILA MANDINA
Matricule : D.000359
8. HAUT LOMAMI LUMBU KATSHEWA
Matricule : D.000578
9. KWANGO MBENZA LUSALA
Matricule : D.000417
10. KASAÏ CENTRAL KONGOLO ILUNGA
Matricule : D.000336
11. NORD-KIVU LUMANDE KABUGA
Matricule : D.000455
12. HAUT KATANGA KUMINGA KABONGO
Matricule : C.000214
13. HAUT UELE TUMBE MULUME
Matricule : D.000398
14. LUALABA ILUNGA MWELWA
Matricule : D.000797
15. KONGO CENTRAL KENE-KENE NZUM
Matricule : D.000443
16. SUD-KIVU Mme IBALAYAM ALAS
Matricule : D.000347

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance d'organisation judiciaire
n°20/113 du 17 juillet 2020 portant nomination
des Magistrats civils du Ministère public**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 , 82, 152 et 153;

Vu la Loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses articles 2 et 65 ;

Vu la Loi organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1^{er}, 7 et 17 ;

Vu la Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la Loi organique n° 15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux grades et fonctions ci-après, les Magistrats Civils du Ministère Public dont les noms, post-noms et matricules suivent :

I. PROCUREURS GENERAUX PRES LA COUR D'APPEL

1. CHISHIBANJI BAGUMA Matricule : D.000418
2. CHIBANGUKA MUNTU Matricule : D.000417
3. IYELI DJO BONGONGO Matricule : D.000799
4. KABONGO KAMAYI Matricule : D.000320
5. KALUILA MUANA Matricule : D.000432
6. KASANDA KITENGE Matricule : D.000438
7. KENE KENE NZUM Matricule : D.000443
8. KIBANZA MAKUMBU Matricule : D.000445
9. KONGOLO ILUNGA Matricule : D.000336
10. KUMINGA KABONGO Matricule : C.000214
11. LAZIMUKEN BWALWEL Matricule : C.000215
12. LUSAMBA MBOMBOLA Matricule : D.000342
13. MAVILA MANDINA Matricule : D.000359
14. MBENZA LUSALA Matricule : D.000484
15. MIKOBI MIKWETE Matricule : C.000233

16. MINGASHANGA KWETE Matricule : D.000367
17. Mme IBALAYAM ALAS Matricule : D.000347
18. MUKENGE KANTSHABA Matricule : D.000493
19. MOLONGOY KASONGO Matricule : D.000558
20. NDOMBE BASUKINAKUAWU Matricule : C.000290
21. NDJOKO KESIDI Matricule : D.000505
22. NGANDU MUKENDI Matricule : D.000507
23. TUMBA MULUME Matricule : D.000398
24. TUPA KAMANGO Matricule : D.000531
25. VOLA NZUNGU Matricule : C.000259

II. AVOCATS GENERAUX PRES LA COUR D'APPEL

1. MAVUNGU MAVUNGU di MBUELA Matricule : D.000481
2. MACABA MUKOKO Matricule : D.000353
3. MWEPU ILUNGA Matricule : D.000948
4. MULONGO KABANGE Matricule : D.000842
5. Mme SANGU MATAYA Matricule : D.000909
6. KABAMBA MUKANYA Matricule : D.000426
7. NGABA UBULU Matricule : D.000832
8. SALUMU MULUNGU Matricule : D.000966
9. MUTEBA ILUNGA SIKO Matricule : D.000380
10. NDES ANZIM ASOM Matricule : D.000384
11. ETIKE PANGANDO Matricule : D.000860
12. NDUMBA MBUY Matricule : D.000386
13. KANGOMBE MUKANKU Matricule : D.000706
14. JINGULULA KAKUNGA Matricule : D.000697
15. MUNENE YAMBA YAMBA Matricule : D.000844
16. BOSULU NKULUFA Matricule : D.000414
17. KITAMBALA LUMWAMU Matricule : D.000718
18. MBAYA MUTOMBO Matricule : D.000920
19. MWANZA KAMBALA Matricule : D.000947
20. MUDJENE NDOMBE Matricule : D.000932
21. BILE MBUESENGE Matricule : D.000645

22. IKWA MPONGO Matricule : D.000863
23. MVUALA KIALA Matricule : D.000502
24. LONGADJO ALANGE Matricule : D.000678
25. BUKASA KABONGO Matricule : D.000647
26. MAMBU KUYUNSA Matricule : D.000357
27. NGOYI MUTAMBA Matricule : D.000509
28. NKELE NSUNGU Matricule : D.000389
29. KILUWA MANZANZA Matricule : D.000716
30. GALU MAOTELA Matricule : D.000951
31. YANYI YA MUKANGA Matricule : D.000788
32. POWA LOKADJA Matricule : D.000593
33. MAKANDA NDIANG Matricule : D.000743
34. TSHIEFU MULOMBA Matricule : D.000524
35. BIKAKALA ULEYA Matricule : D.000685
36. KITOKO NSANGANGIE Matricule : D.000451
37. LONGANGEY ALONGA djoku
Matricule : D.000454
38. MATUKA YAV Matricule : D.000825
39. MISIENSI NDOFUNSU Matricule : D.000756
40. TSHILENGE ZAMBUKA Matricule : D.000525
41. MBAKI KAKALA Matricule : D.000483
42. KAPITA KANYAMA Matricule : D.000437
43. KADIOMBO KIAMBAKUJU
Matricule : C.000429
44. TWENDIMBADI NDJINDJI
Matricule : D.000527
45. NGUNDE BONDI MADIBA Matricule : D.000957
46. LUAKAMONA MASANKA Matricule : D.000894
47. PONZI NKOY Matricule : D.000592
48. KIPULU YAMBA-DI GASHINDI Matricule :
D.000889
49. CIMANGA NDEKELU Matricule : D.000304
50. KABUYA KALALA Matricule : D.000871
51. KELINO MIKENO Matricule : D.000330
52. MBUKU KUKIELE Matricule : D.000923

53. OMOKOKO OKITO KENGE
Matricule : D.000780
54. MANDEMBE WA KANI Matricule : D.001050

III. SUBSTITUTS DU PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL

1. MUKELENGE TAMBU Matricule : D.000933
2. MME ISSUMO KIAMBO YALOK
Matricule : D.000821
3. TOMA TOMA MUKOKO Matricule : D.000968
4. KAHETA TSHIBANGU Matricule : D.000873
5. TSHAMALA TSHITENDE Matricule : D.000970
6. SESEP LUTUA Matricule : D.000782
7. LABY MBOYO Matricule : D.000338
8. MAKONGA BIKURI Matricule : D.000608
9. KALENGA MAKONGA Matricule : D.000702
10. KALONJI KADIMA Matricule : D.000875
11. MUNDA TSHINGAMBO Matricule : D.000940
12. ZOLA NDONGA Matricule : D.000914
13. NGU NGAMPUTU Matricule : D.000771
14. KUKU KIESE NZALABAR Matricule : D.001251
15. MBUY NGAMINAN NIASSY
Matricule : D.000754
16. KABASELE TCHAWU Franck
Matricule : D.000565
17. BATSHIEBA MAYASI Matricule : D.000681
18. BOKALO LIYANDJA Matricule : D.000793
19. BIYANDA KAYEMBE Matricule : D.000849
20. OMNDUS OBENDUS Matricule : D.000778
21. MUTOMBO KALUBI Matricule : D.000942
22. MME KAHINDO MALIRO Matricule : D.000822
23. MME NDAYA WA KABONGO
Matricule : D.000737
24. LULENGULA OLEKO Matricule : D.00655
25. KALOMBO NZAZI Matricule : D.000874
26. MATHE VINDU SIVYOLO Matricule : D.000917

27. MATUZOLA NGOMA Robert
Matricule : D.000479
28. KANGA TSHIMBUKA Matricule : D.000880
29. KALONJI MUAMBA Matricule : D.001004
30. NGIENDA MAKUALA Matricule : D.001382

27. BOBOLI INGONDA LONGO Matricule :
D.001156
28. MAMPALANGA MULUBA Matricule : D.001303
29. KAMUANGA KASEMWANA
Matricule : D.001209
30. NGOY MUKABILA Matricule : D.001399
31. MUYUMBA MUYANZI Matricule : D.001364
32. KASENDE NGOY Matricule : D.001108
33. NGALAMULUME NTUMBA
Matricule : D.001080

IV. PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

1. Mme NZUNDU NSENGA Matricule : D.001283
2. PAMI MAYALA Matricule : D.001422
3. ITUMBO MAJIKO Matricule : D.001190
4. OKEKE EYAMBA YAMBA Matricule : D.001419
5. KASONGO MUKENDI Matricule : D.000882
6. ADOULA KAPENZU Matricule : D.001129
7. MIKWA NGWU Matricule : D.001323
8. KUJIRABWINJA MUGOBE Matricule : D.001250
9. KABANGE KAZADI Matricule : D.000870
10. LESOLE Y'OMPUTU Matricule : D.000892
11. MUKODI KASIAMA Matricule : D.001071
12. MUKUNA TSHILEU Matricule : D.001104
13. SEFU MASHIMBO Matricule : D.001429
14. KIMA MATUNGULU Matricule : D.001238
15. TSHILENGE TSHIZUBU Matricule : D.001448
16. BAMPENDI NDUMBA Matricule : D.001140
17. MAKONGA BIKURI Matricule : D.000608
18. KABULA KABULA Matricule : D.001197
19. TSHIMANGA KAPETA Matricule : D.001094
20. MONSENGO KEMBONO Matricule : D.000826
21. LENGA KALONJI MUTEBA
Matricule : D.001023
22. KALENGA MAKONGA Matricule : D.000702
23. SADIKI LWANGI Matricule : D.001425
24. NGOY MUTOMBO Matricule : D.001395
25. PUNGU MALISAWA Matricule : D.001423
26. KAFUNDA NTUMBA Matricule : D.001199

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance d'organisation judiciaire n°20/114 du 17 juillet 2020 portant nomination des magistrats civils du Ministère public près la Cour de cassation

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 82, 152 et 153 ;

Vu la Loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses articles 2 et 65 ;

Vu la Loi organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1^{er}, 7 et 17 ;

Vu la Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers personnels des intéressés dont les noms ci-dessous ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux grades et fonctions ci-après, les Magistrats Civils du Ministère Public dont les noms, post-noms et matricules suivent :

AVOCATS GENERAUX PRES LA COUR DE CASSATION

1. DIANZONZILA BATAKUA Matricule : C.000197
2. Mme BODISA MUNDI Matricule : C.000219
3. MALAMBO NSUKA MAMBU Matricule : C.000241
4. PUNGWE NEMBA Matricule : C.000249
5. MUKONKOLE KATAMBWE Matricule : C.000287
6. USENI SEFU Matricule : C.000292
7. WAKUTEKA BOMBESHAYI Matricule : D.000400
8. BISHIYA KALUKENDA Matricule : D.000410
9. KAZADI KASONGA MULENDA Matricule : D.000441
10. MBAKA MAPEMA Matricule : D.000482
11. KAKALA LOMBOTO Franck Matricule : D.000802

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

**Ordonnance d'organisation judiciaire
n°20/115 du 17 juillet 2020 portant nomination
des Magistrats civils du siège : Cour d'appel**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, alinéa 3, 82, 152 et 153 ;

Vu la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses articles 2, 6, 19 et 20 ;

Vu la Loi organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1^{er}, 7 et 17 ;

Vu la Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la Loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés aux grades et fonctions ci-après, les Magistrats Civils du siège dont les noms, post-noms et matricules suivent :

I. PREMIERS PRESIDENTS DE LA COUR D'APPEL

1. BEKANGA ILINGA Matricule : D.000300
2. MWAMBA KANKOLONGO Matricule : D.000641
3. KIMWANZA WABASISBEL
Matricule :D.000334
4. SOKO MABIALA Matricule : D.000394
5. WAMBA KABELU Matricule : C.000402
6. KASENDA MUKENDI Matricule : D.000632
7. BOKANGA MABONDO Matricule : D.000411
8. Mme IBA MAYA Matricule : C.000221
9. Mme BOLINGO NKANI Matricule : C.000277
10. Mme KULULU NSUNGU Matricule : C.000224
11. GATA MATAFWADI Matricule : C.000201
12. KAHUNGU KALAMBAY Matricule : C.000270
13. NDUMU KIWONGI Matricule : C.000244
14. TSHIBANGU MUTOMBO Matricule : C.000253
15. TSHIBOLA KABALA Matricule : D.000397
16. MAVUNGU MBENZA Matricule : C.000370
17. OLE MANGALA IMBAY Matricule : D.000121
18. MWAMBU YAMBENU Matricule : D.000369
19. TWENDIMBADI MANANA Matricule : D.000787
20. KABANGU TSHIONDO Matricule : D.000428
21. MANGUNGU NKONGO M.
Matricule :D.000660

II. PRESIDENTS A LA COUR D'APPEL

1. Mme KATALA MATADI Lisette Matricule :
D.000460
2. BUKABAU KIKUBA Matricule : D.000415
3. SESEK MFUR A MVUR Matricule : D.000521

- | | | | |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| 4. KIRORO SOUMARY | Matricule : C.000275 | 36. KALENGA KALAMBA | Matricule : D.001203 |
| 5. Mme MUANJI KABIKU | Matricule : D.000346 | 37. SHUKU MUTAMBA | Matricule : D.001431 |
| 6. MAYINGILA GIDEBI | Matricule : D.000362 | 38. AHOKA OMALOKENGE | Matricule : D.001130 |
| 7. MBO BOPESAME | Matricule : D.000364 | 39. MUNEKAYI CITOKO | Matricule : D.001349 |
| 8. Mme LUVANGU KENGE | Matricule : D.000461 | 40. KADIOBO NGALAMULUME | Matricule : D.000700 |
| 9. OSENGE MUNKOLE | Matricule : D.000517 | 41. BARAKA KITENGE | Matricule : 245.170 |
| 10. KOPAMI WEMBI | Matricule : D.000452 | 42. NGOLELA CIZANGA | Matricule : D.001042 |
| 11. YALEBE NGAMAWERE | Matricule : D.000404 | 43. NAMWISI KASEMVULA | Matricule : D.000949 |
| 12. Mme NKOKO KIMBEMBI Vernet | Matricule : D.000465 | 44. FUANKENDA KUNI | Matricule : D.000862 |
| 13. BEYA NTUMBA | Matricule : D.000408 | 45. KAMBUMBA N'SULA | Matricule : D.000877 |
| 14. BONGBO SIONGBO | Matricule : D.000413 | 46. Mme MPIMPA KAMBAMBA | Matricule : D.001039 |
| 15. KINGANZI NZOKO | Matricule : D.000335 | | |
| 16. ZANTOKO BILAKA | Matricule : D.000405 | | |
| 17. BATUAMBILE MUKENGE | Matricule : D.000416 | | |
| 18. NGOMA LELO | Matricule : D.000508 | | |
| 19. BEYA TSHIMUNA | Matricule : D.000407 | | |
| 20. KIHUNGULUBONO | Matricule : D.000333 | | |
| 21. KALALA KAZADI | Matricule : D.000430 | | |
| 22. KIMUKEDI LUKELA | Matricule : D.000448 | | |
| 23. DJELO LOMBOTO | Matricule : D.000420 | | |
| 24. TSHIBASU PANDAMADI | Matricule : D.000760 | | |
| 25. LONDO LOMBAKA | Matricule : D.000340 | | |
| 26. KAZADI NDJIBU | Matricule : D.000442 | | |
| 27. MATONA MBENZA | Matricule : D.000670 | | |
| 28. TABALA MAHE | Matricule : D.000522 | | |
| 29. MANDE MUBIAYI | Matricule : D.001305 | | |
| 30. NKONKO TSHIBAMBE | Matricule : D.000512 | | |
| 31. SONGA SONGA L. | Matricule : D.000817 | | |
| 32. SHABA MUKENGELE Jeannot | Matricule : D.001089 | | |
| 33. KAZADI MFUAMBA | Matricule : D.001230 | | |
| 34. KIKUNZUKANI KAPUNGA | Matricule : D.001244 | | |
| 35. KIKATA BIKINDI | Matricule : D.001015 | | |

III. CONSEILLERS A LA COUR D'APPEL

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| 1. BAKENGE MVITA | Matricule : D.000981 |
| 2. MUYOYO DIULU | Matricule : D.000945 |
| 3. KAMBUMA NSULA | Matricule : D.000877 |
| 4. BATUBENGA ILUNGA | Matricule : D.000847 |
| 5. MUNDYO BUSYO Adrien | Matricule : D.000612 |
| 6. Mme MANDJA KIPESI | Matricule : D.001277 |
| 7. MUKENI THIER LASAN | Matricule : D.001070 |
| 8. KIBONGE KINENE | Matricule : D.000715 |
| 9. Mme NIMA WANGA | Matricule : D.000738 |
| 10. MULUMBA MUKENGESHAYI | Matricule : D.000496 |
| 11. KAJANGU NDUSHA | Matricule : D.000630 |
| 12. Mme BALIFA LEKELE | Matricule : D.000732 |
| 13. Mme ILUNGA TUBOSELE | Matricule : D.000635 |
| 14. YAATO BASSOSILA | Matricule : D.000433 |
| 15. BWENGELE LANGA LANGA | Matricule : D.000845 |
| 16. NGOMA BANGA | Matricule : D.000588 |
| 17. BOKEHE NSA | Matricule : D.000987 |
| 18. LUMBALE MULUMBA | Matricule : D.000331 |
| 19. NGIMBI NGOMA | Matricule : D.000954 |

20. TSHILUMBA MALEMBA Matricule : D.000971
 21. KAYEMBE TSHILOMBO Matricule : D.001224
 22. MBALIBI MBENGELE Matricule : D.000663
 23. LESSENGE BOBINA Matricule : D.000393
 24. IZWO KWANDJIME Matricule : D.000869
 25. MOBININI NABIRI Matricule : D.001332
 26. Mme LUKWICH NINGA Matricule : D.000605
 27. MABIKA PAWEBA Matricule : D.001269
 28. MWAMBA KABANGE Matricule : D.001369
 29. MUSWAKALA KANSHEBA Matricule : D.000500
 30. LOSANGE MOKWALA Matricule : D.000603
 31. MULANGA NTUMBA Matricule : D.000935
 32. KUSAKANA BIKARI Matricule : D.001254
 33. MUKAYA NDALAMBA Matricule : D.000640

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

Ordonnance n°20/116 du 17 juillet 2020 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 69, 79, 152, 157, 158 et 169 ;

Vu la Loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, spécialement en ses articles 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 28;

Revu l'Ordonnance n°14/021 du 07 juillet 2014 portant nomination des membres de la Cour Constitutionnelle, spécialement en son article 1^{er}, points 5 et 7 ;

Vu l'Ordonnance n° 16/070 du 22 Août 2016 portant dispositions relatives au statut particulier des membres de la Cour Constitutionnelle, spécialement en ses articles 2 et 6 ;

Revu l'Ordonnance n° 18/038 du 14 mai 2018 portant nomination des membres de la Cour Constitutionnelle, spécialement en son article 1^{er}, point 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal constatant la désignation des membres de la Cour Constitutionnelle par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le procès-verbal de prise d'acte par la plénière de la Cour Constitutionnelle de la démission d'un membre de ladite Cour désigné sur initiative du Président de la République daté du 10 Juillet 2020 ;

Vu le besoin de nommer un autre membre de la Cour Constitutionnelle désigné sur initiative propre du Président de la République en remplacement du membre démissionnaire ;

Vu les dossiers personnels des intéressés;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la Cour Constitutionnelle:

- 1. Monsieur Dieudonné KALUBA DIBWA**
- 2. Madame KALUME ASENGO CHEUSI**
- 3. Monsieur KAMULETE BADIBANGA.**

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance, spécialement celles de l'article 1^{er}, points 5 et 7 de l'Ordonnance n°14/021 du 07 juillet 2014 et de l'article 1^{er}, point 2 de l'Ordonnance n° 18/038 du 14 mai 2018 portant toutes deux nomination des membres de la Cour Constitutionnelle.

Article 3 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2020.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour le Premier Ministre,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité et Affaires Coutumières.

Gilbert KANKONDE MALAMBA

JOURNAL OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les missions du Journal officiel

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C.», le Journal officiel a pour missions :

- 1°) La publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2°) La publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la Loi ;
- 3°) La mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

La subdivision du Journal officiel

Subdivisé en quatre Parties, le Journal officiel est le bulletin officiel qui publie :

dans sa Première Partie (bimensuelle) :

- Les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les Lois, les Ordonnances-Lois, les Ordonnances, les Décrets et les Arrêtés ministériels...) ;
- Les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les Jugements, arrêts...) ;
- Les annonces et avis.

dans sa Deuxième Partie (bimensuelle) :

- Les actes de sociétés (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales) ;
- Les associations (statuts, décisions et déclarations) ;
- Les protêts ;
- Les actes des partis politiques (statuts, Procès-verbaux, Assemblées générales).

dans sa Troisième Partie (trimestrielle) :

- Les brevets ;
- Les dessins et modèles industriels ;
- Les marques de fabrique, de commerce et de service.

dans sa Quatrième Partie (annuelle) :

- Les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans les Première et Deuxième Parties ;

numéros spéciaux (ponctuellement) :

- Les textes légaux et réglementaires très recherchés.

E-mail : Journalofficielrdc@gmail.com

Sites : www.journalofficiel.cd

www.glin.gov

Dépôt légal n° Y 3.0380-57132